

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 29 Mai 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-neuf-mai

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

23/05/2024

Présents

C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ – H. JAUBERT - P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE
J. DELCOURT - J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL – P. CASTEAU

Excusé(s) ayant donné pouvoir

J. HAAS-FALANGA à M. le Maire
M. NOEL-GAMET à P. PORTE
M. SOLER à F. BLARQUEZ
J.L. CLOEZ à A. RATTIER

Absent(s)

Alain JOUBERT

Objet de la délibération 36-2024

Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la Commune de Cabannes pour les répéteurs de Birdz – Régie des Eaux Terre de Provence

Pascal CASTEAU a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

La Régie des Eaux de Terre de Provence demande à la Commune de Cabannes de délivrer à la société BIRDZ l'autorisation d'occuper une partie du domaine public routier dans le cadre de la mise en place du dispositif de télérelève du service public de la distribution d'eau potable. Afin de permettre la télé relève des compteurs d'eau, il convient d'autoriser la société BIRDZ à installer sur divers mobiliers, accessoires du domaine public routier (panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel communaux et panneaux de police), des objets communiquant de type répéteurs.

La convention proposée, se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public routier affectés à un service public et propriété d'une personne publique (selon les critères classiques de définition du domaine public) pour installer les répéteurs. Elle entrera en vigueur le jour de sa signature et est établie jusqu'au 31 août 2037.

Compte tenu que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, il est proposé à l'assemblée ladite convention avec une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an au bénéfice de la Collectivité,

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention annexée à la présente délibération (convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Cabannes),

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la convention tripartite telle que présentée en annexe,

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
G. MOURGUES

Le secrétaire de séance,
P. CASTEAU



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Casteau', is written on the page.